## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE ARRONDISSEMENT DE LURE

## SIVU DU TACOT ATHESANS: ETROITEFONTAINE

## ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT ANNÉE 2024 CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE

Le Président de SIVU du Tacot,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,

CLASSE

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 29 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 9 février 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

## **ARRETE**

**Article 1**: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme DEVAUX CHANTAL	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Favorable

Total promouvables: 1

Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1

Total promus: 1

Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1

Article 2: Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 3</u>: Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à ATHESANS, le 7 février 2024

REÇU LE

4.41.2

Le Président, Alain BIZZOTTO